

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

**RÈGLEMENT N° 1773-01**

Règlement modifiant le Règlement n° 1773 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 475 000 \$

- ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du Règlement n° 1773, une dépense et un emprunt de 6 400 000 \$ pour la préparation des plans et devis, la surveillance et la construction d'une caserne d'incendie sur le lot 1 545 809, incluant les ouvrages connexes;
- ATTENDU que le coût estimé lors de l'adoption du Règlement n° 1773 ne reflète pas le coût réel des travaux, le tout suivant l'ouverture des soumissions du 28 juin 2021;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement n° 1773 afin de pourvoir à ces coûts excédentaires pour l'exécution de ces travaux;
- ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 29 juin 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le titre du Règlement n° 1773 est remplacé par le suivant : « Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance et la construction d'une caserne d'incendie sur le lot 1 545 809, incluant les ouvrages connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 14 875 000 \$ à ces fins. »

**ARTICLE 2**

L'article 2 du Règlement n° 1773 est remplacé par le suivant : « Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 875 000 \$ aux fins du présent règlement selon l'estimation jointe à l'annexe « A-1 ».

**ARTICLE 3**

L'article 3 du Règlement n° 1773 est remplacé par le suivant : « Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence 14 875 000 \$, remboursable en 30 ans.»

**ARTICLE 4**

L'annexe « A » du Règlement n° 1773 est remplacée par l'annexe « A-1 », laquelle est jointe au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Marie-Hélène Rivest, greffière adjointe  
Adopté à la séance du

**ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE  
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1773-01**

<b>ÉTAPE 1</b>	<b>Calcul des frais directs</b>	<b>R1773</b>	<b>R1773-01</b>
1.1	Arpentage légal (pose de repères)	5 000,00 \$	5000,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction et démolition (excluant les taxes)	4 311 641,62 \$	11 141 370, 00 \$
1.2.1	Gestion des eaux pluviales	300 000,00 \$	0 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	32 000,00 \$	32 000,00 \$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	92 232,83 \$	167 120,55 \$
	<b>Sous-total – Étape 1 – Frais directs</b>	<b>4 740 874,45 \$</b>	<b>11 345 490,55 \$</b>
<b>ÉTAPE 2</b>	<b>Calcul des frais indirects</b>		
2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	10 000,00 \$	0 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	2 500,00 \$	3 500,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance	474 087,45 \$	700 000,00 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape ± 4,9875 %	260 223,05 \$	657 354,48 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	474 087,45 \$	1 134 549,06 \$
2.6	Frais incidents (± 9 %)	438 408,11 \$	1 034 178,58 \$
	<b>Sous-total – Étape 2 – Frais indirects</b>	<b>1 659 306,06 \$</b>	<b>3 529 582,11 \$</b>

<b>RÉSUMÉ</b>	
<b>Étape 1</b>	<b>11 345 490,55 \$</b>
<b>Étape 2</b>	<b>3 529 582,11 \$</b>
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	31 %
<b>Grand Total</b>	<b>14 875 072,66 \$</b>
<b>Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1773-01</b>	<b><u>14 875 000,00 \$</u></b>

## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1773-01

---

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1773 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 8 475 000 \$**

---

Le règlement numéro 1773 prévoyait une dépense et un emprunt de 6 400 000\$ pour la préparation des plans et devis et la construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur le lot 1 545 809, sis au 85 route De Lotbinière. Ce projet vise l'amélioration des installations municipales par la démolition de la caserne existante et la construction d'une nouvelle caserne qui saura répondre aux besoins immédiats et futurs de la Ville. L'amendement prévu de 8 475 000 \$ fera augmenter la dépense totale du règlement à 14 875 000 \$.

Le budget alloué au projet doit être revu à la hausse considérant la différence entre l'estimation préliminaire datant de 2018 et la valeur réelle anticipée des travaux.

Il est proposé que soient affectés annuellement durant le terme de l'emprunt (30 ans), une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Service du génie et de l'environnement

Date : Le 29 juin 2021

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1773-01 Règlement modifiant le Règlement n° 1773 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 475 000 \$		Loi	Date
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	29 juin 2021
2	Adoption du règlement		5 juillet 2021
3	Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure écrite d'une durée de 15 jours <i>(arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020)</i>	Art. 532, 539, 553 LERM	7 juillet 2021
4	Date limite de la réception des signatures dans le cadre de la tenue de la procédure écrite tenant lieu de registre <i>(arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020)</i>	Art. 535 à 538 LERM	22 juillet 2021
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	9 août 2021

*Si le nombre de signature à l'étape 4 est insuffisant, passez directement à l'étape 8*

*Si le nombre de signature à l'étape 4 est suffisant, passez à l'étape 6*

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 572 LERM	x
7	Tenue du scrutin référendaire selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r. 3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables <i>(arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020)</i>	Art. 558 et 566 à 579 LERM	x

*Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8*

*Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine*

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement	Art. 556, 562 LCV	23 juillet 2021
9	Réception de l'approbation du MAMH		À déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	À déterminer